

## **Respectons nos voisins en faisant attention aux bruits et nuisances sonores.**

Les nuisances sonores, diurnes ou nocturnes, peuvent être constatées, quelle que soit la source du bruit, dès lors que la tranquillité est troublée. Le constat se fait à l'oreille, sans mesure acoustique.

Attention notamment aux fêtes entre amis : les décibels doivent être réduits dès 22h.

La tapage dit « nocturne » est celui qui est constaté entre 22h et 7h selon une fourchette usuelle.

Cela ne veut pas dire qu'avant 22h tout est permis (la notion de tapage nocturne en France ne repose pas sur un horaire précis : les bruits qui troublent le voisinage doivent avoir lieu entre le coucher et le lever du soleil, à 18h00 nous pouvons relever un tapage nocturne selon les saisons).

[Ajouter aux favoris](#)